

ANNEXE VII



**DECLARATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN  
PREMIER TITRE DE CONDUITE**

(Articles R. 211-1 et R. 221-5 du code de la route - Arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)

**JE SOUSSIGNÉ(E) :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**DECLARE SUR L'HONNEUR\***

AVOIR PASSÉ AVEC SUCCÈS LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES THÉORIQUES DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AYANT DONNÉ LIEU À LA DÉLIVRANCE<sup>1</sup> :

D'UNE ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE SECOND NIVEAU (ASSR 2)

ou

D'UNE ATTESTATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ASR)

Année de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR : .....

Etablissement de délivrance de l'ASSR 2 ou de l'ASR :

Nom de l'établissement<sup>2</sup> : ..... Ville : .....

Fait à .....le  
.....

Signature :

<sup>1</sup> Cocher la case correspondant à votre situation.

<sup>2</sup> Indiquer le nom et la ville du collège, lycée, établissement qui vous a délivré l'attestation.

\* Toute fausse déclaration est passible des peines prévues à l'article 441-6 du code pénal.